

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN TROISIÈME PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Compte tenu de la pandémie liée au coronavirus,

Vu les annonces du Président de la République en date du 31 mars 2021, déclarant l'extension des mesures renforcées à l'ensemble du territoire de France métropolitaine à compter du samedi 03 avril 2021 au soir,

Vu le décret n°2021-384 du 02 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des guichets des services publics, un troisième Plan de continuité des activités est mis en œuvre,

ARRÊTÉ

Article 1 : Un troisième plan de continuité des activités de la Communauté de communes de la Ténarèze est mis en œuvre afin de définir les modalités de fonctionnement des services communautaires, tout en assurant la continuité des guichets de services publics, et en considérant que le télétravail est la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent, pendant la période de confinement liée à la pandémie covid-19. Il permet de prioriser les missions de service public, protéger le personnel, atténuer les effets d'un absentéisme important.

Article 2 : Le retour au fonctionnement normal des services communautaires se fera après l'annonce de la fin du confinement. Le PCA sera mis en arrêt, sauf s'il est imposé par les autorités qu'il soit maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom.

A Condom, le 06 avril 2021

Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,

Affiché le 09 AVR. 2021

